Informations de base

1995/0068(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources halieutiques: la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (modif. règlement (CEE) n° 1866/86) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche **Zone géographique** Mer Baltique région	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PECH Pêche	KINDERMANN Heinz (PSE)	11/04/1995

	Formation du Conseil	Réunions	Date
Conseil de l'Union européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN	1867	1995-09-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/03/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0070	Résumé
25/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0211	Résumé
12/06/1995	Vote en commission		
12/06/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0141/1995	
18/09/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/09/1995	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0068(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/06538

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0141/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0044	12/06/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0316/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0161-0166	16/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0070 JO C 091 12.04.1995, p. 0005	17/03/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0211 JO C 302 14.11.1995, p. 0014	30/05/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0588/1995 JO C 236 11.09.1995, p. 0050	31/05/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/2250
JO L 230 27.09.1995, p. 0001

Résumé

Conservation des ressources halieutiques: la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (modif. règlement (CEE) n° 1866/86)

1995/0068(CNS) - 31/05/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission puisqu'elle s'inscrit dans le cadre d'une politique des pêches rationnelle et en harmonie avec les ressources disponibles. Il recommande que des mesures de contrôle correctes et efficaces soient appliquées aux navires de toutes les parties contractantes de la Convention sur la mer Baltique qui pêchent dans la zone en question. Le Comité déplore que l'UE qui représente 65% des captures de la zone ne puisse défendre que d'une seule voix les intérêts des Etats membres lors des votes et recommande de modifier cette procédure, afin que l'UE puisse s'exprimer avec le poids que lui confère la représentativité des Etats membres concernés.

Conservation des ressources halieutiques: la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (modif. règlement (CEE) n° 1866/86)

1995/0068(CNS) - 16/06/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de modification de règlement sans amendements.

Conservation des ressources halieutiques: la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (modif. règlement (CEE) n° 1866/86)

1995/0068(CNS) - 18/09/1995 - Acte final

-OBJECTIF : modifier pour la cinquième fois le règlement CEE n°1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Öresund afin de tenir compte des recommandations de la Commission Baltique (sessions du 12-16.09.1994) que la Communauté est tenue de respecter. -CONTENU : En vertu des dispositions de la Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique, Convention de Gdansk à laquelle la Communauté a adhéré, la Communauté est tenue de traduire dans sa propre législation les mesures prévues par la Commission Baltique adoptées lors de ses XIXe et XXe sessions. Les mesures envisagées concernent principalement: .l'interdiction de pêcher le cabillaud dans la mer Baltique, les Belts et l'Öresund du 01.06.1995 au 31.08.1995, . la stricte application de l'interdiction de ne détenir à bord que des engins de maillage autorisés lors de la pêche au cabillaud, .des adaptations des maillages fixés pour la pêche au cabillaud et les poissons plats, .des dispositions techniques concernant la sélectivité des engins de pêche, . l'introduction -en vue d'assurer une meilleure utilisation des possibilités existantes de pêche du cabillaud- de certaines restrictions des pourcentages de captures accessoires de cette espèce. -ENTREE EN VIGUEUR : les recommandations qui ont été convenues lors des sessions de la Commission baltique auront force obligatoire à compter du 01.01.1995; néanmoins, pour certaines recommandations touchant aux maillages, une période d'adaptation est prévue jusqu'au 01.06.1995. Le règlement entre, quant à lui, en vigueur le 04.10.95.

Conservation des ressources halieutiques: la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (modif. règlement (CEE) n° 1866/86)

1995/0068(CNS) - 17/03/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de règlement vise à modifier pour la cinquième fois le règlement CEE n°1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Öresund. Cette modification est basée sur les recommandations faites lors de la XXe session de la Commission Baltique (12-16.09.1994). En vertu des dispositions de la Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique, Convention à laquelle la Communauté a adhéré, il est nécessaire de traduire les mesures envisagées par la Commission Baltique dans la législation communautaire. En effet, en vertu de l'article XI de cette Convention, les recommandations qui ont été convenues lors de cette session auront force obligatoire à compter du 01.01.1995; néanmoins, pour certaines recommandations touchant aux maillages, une période d'adaptation est prévue jusqu'au 01.06.1995. Les mesures envisagées concernent principalement : - l'interdiction de pêcher le cabillaud dans la mer Baltique, les Belts et l'Öresund du 01.06.1995 au 31.08.1995, - la stricte application de l'interdiction de ne détenir à bord que des engins de maillage autorisés lors de la pêche au cabillaud, - des adaptations des maillages fixés pour la pêche au cabillaud et les poissons plats, - des dispositions techniques concernant la sélectivité des engins de pêche, - l'introduction -en vue d'assurer une meilleure utilisation des possibilités existantes de pêche du cabillaud- de certaines restrictions des pourcentages de captures accessoires de cette espèce.

Conservation des ressources halieutiques: la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (modif. règlement (CEE) n° 1866/86)

1995/0068(CNS) - 30/05/1995 - Proposition législative modifiée

L'objet de la présente proposition modifiée est d'apporter un léger aménagement à la présentation du texte de la proposition initiale (les guillements internes des tableaux de l'annexe II de la proposition initiale sont supprimés).